

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BERTRAND DE COMMINGES

2015/087

Nombre de membres : 08  
Nombre de Votes : 08

Date de la Convocation : 15/12/2015  
Date d’Affichage : 15/12/2015

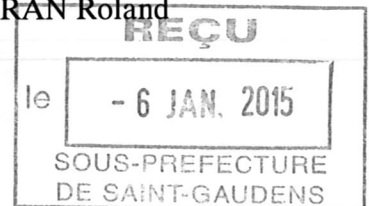
**Séance du 21 Décembre 2015**

L’an deux mil quinze, et le vingt et un décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie-Claire UCHAN, le Maire.

Présents : Mmes BEYRET Monique, RICAUD Geneviève, LABELLE Zorha, Mrs BASTARD Michel, ESTRADE Joël, GHIONE Patrice, SANDARAN Roland

Invités : Mrs VERDIER Jean, PUJO David

Monsieur ESTRADE Joël a été élu secrétaire de séance.



**Objet : Révision d’un Plan d’Occupation des Sols en vue de l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme (PLU)**

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et 19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 1989 ayant approuvé le Plan d’Occupation des Sols (POS) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2010 ayant prescrit la révision du POS et l’élaboration du Plan Local d’urbanisme (PLU) ;

Madame le Maire expose au conseil municipal que les communes de **SAINT-BERTRAND-de-COMMINGES** et **VALCABRERE**, ont débuté en 2001 l’élaboration d’une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). A la suite de l’adoption de la loi engagement national pour l’environnement (Grenelle II) le 12 juillet 2010, cette procédure a été transformée en une élaboration d’Aire de Mise en Valeur de l’Architecture et du Patrimoine (AVAP). L’élaboration de ce document vient de s’achever et le projet d’AVAP a reçu un avis favorable de M. le Préfet.

Toutefois, la mise en œuvre de l’AVAP est conditionnée à l’élaboration sur le territoire de la commune d’un PLU.

C’est pourquoi, le 10 décembre 2010 une délibération a été prise par le conseil municipal pour prescrire la révision du POS et l’élaboration d’un PLU en lieu et place. Cette délibération avait défini les objectifs de cette élaboration et les modalités de la concertation en mettre en œuvre auprès de la population durant le temps des études conformément à l’article L.300-2 du code de l’urbanisme.

Or, depuis cette délibération des évolutions sont intervenues qui demandent de compléter les objectifs pour lesquels le POS est mis en révision en vue de l'élaboration d'un PLU. Il s'agit :

- D'intégrer les prescriptions en matière de zonage et de règlement établies par l'AVAP au nouveau document de planification urbaine, notamment au travers du règlement écrit et graphique et d'orientations d'aménagement ;
- De prendre en compte dans le document de planification les évolutions apportées notamment, par les lois Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle », d'accès au logement et pour un urbanisme rénové du 24 mars 2014 dite « loi ALUR », pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt du 13 octobre 2014 et pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 ;
- De réaliser une évaluation environnementale des incidences de la mise en œuvre du futur PLU sur l'environnement et, notamment sur le site Natura 2000 de la GARONNE ;
- D'assurer la gestion des zones agricoles, naturelles et forestière et des possibilités de construire sur ces secteurs et d'encadrer l'évolution des habitations existantes ;
- De prévoir le devenir des hameaux (Labat et Saint-Martin) non couverts par le périmètre de l'AVAP.

En conséquence, l'ensemble de ces objectifs venant en complément de ceux exposés dans la délibération du 10 décembre 2010 justifient de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols (POS) actuellement en vigueur, pour le transformer en PLU, conformément à l'article L.123-19 du code de l'urbanisme.

Cette révision est d'autant plus urgente à réaliser, que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit la disparition des POS et un retour au règlement national d'urbanisme (RNU) pour les communes dont le POS n'aura pas été transformé en PLU au 27 mars 2017.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de compléter comme indiqué ci-dessus les objectifs pour lesquels le Plan d'Occupation des Sols en vigueur est mis en révision et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme prescrit sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et Conseil Général ;
- au président du pôle d'équilibre territoriale et rural (PETR) du pays Comminges-Pyrénées chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture ;
- au président de la communauté de communes du Haut-Comminges ;
- aux Maires des communes voisines.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

**Le Maire**

**POUR COPIE CONFORME**

